

## Sommaire chronologique

Décision IdF n°2008-07 du 28 février 2008 Délégation de signature aux conseillers techniques des directeurs régionaux adjoints de la direction régionale Ile-de-France.....	2
Décision IdF n°2008-08 du 28 mars 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France.....	4
Décision n°2008-584 du 31 mars 2008 Prise en compte du temps de déplacement entre le domicile et un lieu de travail autre que le lieu de travail habituel.....	26
Notes DORQS du 31 mars au 3 avril 2008 Modifications concernant les structures de l'ANPE .....	27
Décision IdF n°2008-10 du 1 <sup>er</sup> avril 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Seine-Saint-Denis Centre de la direction régionale Ile-de-France .....	28
Décision Al n°2008-10 du 1 <sup>er</sup> avril 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée Sud Alsace de la direction régionale Alsace.....	29
Décision Al n°2008-11 du 1 <sup>er</sup> avril 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée du bassin de Strasbourg de la direction régionale Alsace.....	32
Décision Li n° 2008-25 du 3 avril 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse Corrèze de la direction régionale du Limousin.....	35
Décision M-Py n°2008-01 du 4 avril 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	36
Décision Al n°2008-09 du 7 avril 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée Centre et Nord Alsace de la direction régionale Alsace .....	37
Textes signalés.....	40

**Décision IdF n°2008-07 du 28 février 2008**

**Délégation de signature aux conseillers techniques des directeurs régionaux adjoints de la direction régionale Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-747 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 18 juin 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs régionaux adjoints de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-812 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions nommant les conseillers techniques des directeurs régionaux adjoints,

Décide :

**Article I** - Vu la décision n°2008-4 du 5 février 2008 portant délégation de signature aux directeurs régionaux adjoints de la direction régionale Ile-de-France, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional adjoint compétent pour les départements visés à l'article II, délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article II de la présente décision et pour la circonscription définie à ce même article, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en oeuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 311-3-11 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la circonscription.

b / en matière financière :

- préparer le budget prévisionnel de la direction régionale dans le cadre du dialogue de gestion avec la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 60 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre

nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

c / en matière de recours :

- hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale adjointe,

- en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale adjointe ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale adjointe, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres matières :

- signer tout document et acte nécessaire pour définir, assurer et contrôler le fonctionnement de la direction régionale adjointe et donner aux services, directions déléguées et agences locales pour l'emploi les moyens nécessaires à l'exercice de leur mission,

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission des agents, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers.

**Article II** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées à l'article I de la présente décision, les personnes ci-après nommément désignées pour la circonscription ci-après mentionnée :

- monsieur Vincent Goulin, conseiller technique à la direction régionale Ile-de-France pour les directions déléguées de Paris Nation, Paris Montsouris, Paris Trocadéro, Paris Vilette, Réseau Cadres, Audiovisuel-Spectacle,

- madame Brigitte Morfin, conseillère technique à la direction régionale Ile-de-France pour les directions déléguées de Seine-et-Marne Nord, Seine-et-Marne Sud, Essonne Ouest, Essonne Est,

- madame Hélène Martin, conseillère technique à la direction régionale Ile-de-France pour les directions déléguées Seine-Saint-Denis Ouest, Seine-Saint-Denis Est, Seine-Saint-Denis Centre et Val-de-Marne Ouest, Val-de-Marne Est,

- madame Sylvie Courteille, conseillère technique à la direction régionale Ile-de-France pour les directions déléguées des Yvelines Nord, Yvelines Sud, Hauts-de-Seine Nord, Hauts-de-Seine Sud, Val d'Oise Est, Val d'Oise Ouest,

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 28 février 2008.

Raymond Lagré,  
directeur régional  
de la direction régionale Ile-de-France

**Décision IdF n°2008-08 du 28 mars 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-747 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 juin 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-812 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations de circuler des agents

de l'agence locale pour l'emploi en application des instructions régionales en vigueur notamment et, à l'exception des ordres de mission et autorisations de circuler se rapportant à des déplacements hors région ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 60 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la liste ci-dessous dans la colonne "directeur d'agence".

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans les colonnes "déléataire" et "déléataires supplémentaires" :

Département de Paris			
Direction déléguée Paris Montsouris			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Paris Boucicaut	Martine Montandon (directrice d'agence)	Sophie Sidibe (adjointe au directeur d'agence)	Stéphane Dugardin (cadre opérationnel)  Odile Bourdier (cadre opérationnel)
Breteuil	Philippe Elisee directeur d'agence	Jean-Louis Stocquer Adjoint au directeur d'agence	Sabine Latoumetie (cadre opérationnel)  Isabelle Kovacs (cadre opérationnel)
Paris Convention	Michel Raynaud directeur d'agence	Alain Beaufort (adjoint au directeur d'agence)	Anne Thery (cadre opérationnel)  Eric Crouzet (cadre opérationnel)
Paris Denfert-Rochereau	Aude Busson (directrice d'agence)	Chantal Defiez (adjointe au directeur d'agence)	Christophe Pitoux (cadre opérationnel)  Lucie Fosse (cadre opérationnel)
Espace emploi international Paris	Erik Jalil Sadiki directeur d'agence	Chantal Catherin (adjointe au directeur d'agence)	Almaric Dantan (cadre opérationnel)
Paris Italie	Pascal Dumont directeur d'agence	Vincent Mazzucchetti (adjoint au directeur d'agence)  Céline Mielot De Araujo (cadre opérationnel)	Agnès Mellal (cadre opérationnel)  Carole Toutain (cadre opérationnel)
CIDJ Jeunes	Sofia Fernandes (directrice d'agence)	Maryanick Borgniet (adjointe au directeur d'agence)	Jean-Claude Chouissa (cadre opérationnel)  Ingrid Calogero (cadre opérationnel)
Paris Vaugirard	Linda Khenniche (directrice d'agence)	Anne-Marie Croppo (adjointe au directeur d'agence)	Benoît Terrier (cadre opérationnel)  Véronique Vinci (cadre opérationnel)

Département de Paris			
Direction déléguée Paris Nation			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Paris Bel Air	Francis Bohm directeur d'agence	Jacqueline Halpine (adjointe au directeur d'agence)  Joël Cagnan (cadre opérationnel)	Patrick Bonhomme (cadre opérationnel)  Xavier Desoblin (cadre opérationnel)
Paris Couronnes	Joëlle Simon (conseiller technique)	Huguette Cubeddu (cadre opérationnel)	Thierry Froidevaux (cadre opérationnel)  Gisèle Giovanetti (conseiller référent)

Paris Hôtel de Ville	Maryse Quoniam (directrice d'agence)	Véronique Pagnier (adjointe au directeur d'agence)	Nathalie Perez (cadre opérationnel)  Soukayna Ceulemans (cadre opérationnel)
Paris Philippe Auguste	Fabrice Marie-Rose directeur d'agence	Sonia Manetti (adjointe au directeur d'agence)	Sébastien Vaillant (cadre opérationnel)  Patricia Poirier (cadre opérationnel)
Paris Stendhal	Jeannine Fantou (directrice d'agence)	Aline Houbrexe (adjointe au directeur d'agence)  Alain Carello (cadre opérationnel)  Bruno Garcia-Tudella (cadre opérationnel)	Denis Hermouet (cadre opérationnel)  Thierry Prudhon (cadre opérationnel)  Marilyne Amistadi (cadre opérationnel)
Paris République	Libéra Pommier (directrice d'agence)	Arnaud Panossian (cadre opérationnel)  Sandra Djukanovic (cadre opérationnel)	Alexandra Thebault (cadre opérationnel)  Arnaud Monin (cadre opérationnel)
Paris Voltaire	Magali Collas (directrice d'agence)	Véronique Renvoise (adjointe au directeur d'agence)	Dominique Mortreau (cadre opérationnel)  Vincent Mousseau (cadre opérationnel)
Cité des Métiers		Jean-Christophe Robin (conseiller chargé de projet emploi)	Sandrine Dumont-Bensaid (conseiller chargé de projet emploi)

Département de Paris			
Direction déléguée Paris La Villette			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Paris Armand Carel	Evelyne Erizo-Kien (directrice d'agence)	Marianne Cazalet (cadre opérationnel)	Yan Robin (cadre opérationnel)
Paris Belleville	Marjorie Goetz (directrice d'agence)	Eric Feval (adjoint au directeur d'agence)	Stéphan Joly (cadre opérationnel)  Sandra Kozlowski (cadre opérationnel)
Paris Flandre	Christophe Collinet directeur d'agence	Sylvie Collaye (adjointe au directeur d'agence)	Sylvie Wachnick (cadre opérationnel)  Luce Billoet (cadre opérationnel)
Paris Jaurès	Christine Gouasdon (directrice d'agence)	Olivier Kozak (cadre opérationnel)	Carole Mathe (cadre opérationnel)

Paris Saint-Georges	François Matthey directeur d'agence	Yves Anton (adjoint au directeur d'agence)  Marguerite Vangout (cadre opérationnel)	Michèle Langlois (cadre opérationnel)  Isabelle Forest (cadre opérationnel)
Paris Saint-Louis	Murielle Allix (directrice d'agence)	Benvenuta Hippolyte (adjointe au directeur d'agence)	Lakhdar Boukahil (cadre opérationnel)  Leslie Michel (conseiller référent)
Paris Tolbiac	Dominique Rodrigues directeur d'agence	Marie-Hélène Paillier (adjointe au directeur d'agence)	Guillaume Caes (cadre opérationnel)  Anne-Gaëlle Leydier (cadre opérationnel)
Espace liberté emploi	Nelly Grosdoigt (directrice d'agence)	Pascal Stamm (adjoint au directeur d'agence)	Hervé Mazeas (conseiller référent)  Jean Philippe Tournaire (cadre opérationnel)
Hôtellerie HCRB	Annick Vendittelli (directrice d'agence)	Paul Menges (adjoint au directeur d'agence)  Irène Chauv (cadre opérationnel)	Eliane Thomas (technicien supérieur appui gestion)  Solange Cidreira (cadre opérationnel)  Valérie Blanc (cadre opérationnel)



Département de Paris			
Direction déléguée Paris Trocadéro			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Déléguataire(s)	Déléguataire(s) supplémentaire(s)
Paris Auteuil	Monique De Blignieres (directrice d'agence)	Pascale Moizan (adjointe au directeur d'agence)	Catherine Galland (cadre opérationnel) Isabelle Collot-Laribe (cadre opérationnel)
Paris Batignolles	Xavier Tual directeur d'agence	Annie Jallet (adjointe au directeur d'agence)	André Arki (cadre opérationnel) Germain Ageorges (cadre opérationnel)
Paris Champerret	Marie Josée Rabner	Edwige Hennebelle (adjointe au directeur d'agence)	Pauline Massy (cadre opérationnel)
Paris Damrémont	Sophie Beudin (directrice d'agence)	Lucette Levy (adjointe au directeur d'agence)	Catherine Touati (cadre opérationnel) Jean-Marc Chevalin (cadre opérationnel)
Paris Grand Palais	Christiane Smaili (directrice d'agence)	Joachim Langlois (adjoint au directeur d'agence)	Mina Assatour (cadre opérationnel) Corinne Klein (cadre opérationnel)
Paris Guy Moquet	Louis Frédéric Feldmann (directeur d'agence par intérim)	Patricia Nuyttens (cadre opérationnel)	Nathalie Heller Barthomeuf (cadre opérationnel) Catherine Boulesteix (conseiller projet emploi)
Handipass	Isabelle Velasco-Parra (directrice d'agence)	Martine Thuysbaert (adjointe au directeur d'agence)	Annie Forlini (cadre opérationnel) Anne-Marie Gérard (cadre opérationnel)
Paris La Chapelle	Nadine Ba (directrice d'agence par intérim)	Christine Delhasse (cadre opérationnel)	Mohand Si-Bachir (cadre opérationnel) Félicia Laridon-Valentini (cadre opérationnel)

Direction déléguée Territoire régional culture spectacle			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Spectacle Paris Alhambra	Fabienne Saillant (directrice d'agence)	Pascale Perrin-Monlouis (adjointe au directeur d'agence)  Anne Marie Magnin (cadre opérationnel)	Nayomi Lardier Cadre Opérationnel  Isabelle Nault (cadre opérationnel)
Spectacles Paris Jean Renoir	Annie Parlebas (directrice d'agence)	Danièle Ancel (adjointe au directeur d'agence)	Laurence N'guyen (cadre opérationnel)  Patricia Doux (cadre opérationnel)
Spectacles Boulogne Claude Santelli	Pauline Luciani-Pinzelli (cadre opérationnel)	Isabelle Cauchy (cadre opérationnel)	Cécile Robert (cadre opérationnel)
Spectacle Saint-Denis Georges Méliès	Fabrice Russo	Stéphane Siran (cadre opérationnel)	Arlène Savoy-Rodange (cadre opérationnel)

Direction déléguée Territoire régional cadres			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Cadres Bercy	Philippe Cagniant (conseiller technique)	Olivier Besson (adjoint au directeur d'agence)	Sonia Condette (cadre opérationnel)  Nathalie Remy Desrues (cadre opérationnel)
Cadres Lafayette	Marie-Christine Damiens-Bezard (directrice d'agence)	Brigitte Calleya (adjointe au directeur d'agence)	Gaël Thomé (cadre opérationnel)  Adeline Rojas (cadre opérationnel)
Espace Cadres La Défense	Marie-Rose Reuzeau (directrice d'agence)	Gisèle Atwell (cadre opérationnel)	Isabelle Leblanc (cadre opérationnel)
Espace Cadres Nanterre	Sophie Rogery (directrice d'agence)	Sylvie Collin adjointe au directeur d'agence)	Stéphanie Schwallinger (cadre opérationnel)  Laetitia Cervoni (cadre opérationnel)

Département de Seine-et-Marne			
Direction déléguée Seine-et-Marne Nord			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaires
Chelles	Rachel Ferrand (directrice d'agence)	Patricia Magne (cadre opérationnel)	Nelly Cardon (cadre opérationnel)
Coulommiers	Simone Houdebine (directrice d'agence)	Bernadette Desmars (adjointe au directeur d'agence)	Nathalie Fernandez-Lajouannique (cadre opérationnel)
La Ferté-sous-Jouarre	Philippe Fouquet directeur d'agence	Frédéric Valoteau (cadre opérationnel)	
Lagny		Chantal Aullo (cadre opérationnel)	Laurence Farges (cadre opérationnel)
Meaux	Huguette Penard-Roussel (directrice d'agence)	Marie-France Rousseau (adjointe au directeur d'agence)	Gregory Picard (cadre opérationnel)  Fabrice Becquer (cadre opérationnel)
Mitry-Mory	Christine Bellicaud (directrice d'agence)	Alberto Di Bartolo (adjoint au directeur d'agence)  Christiane Zielinski (cadre opérationnel)	Florence Sismondi (cadre opérationnel)
Roissy-en-Brie	Corinne Ortiz-Soria (directrice d'agence)	Catherine Manhiabal (adjointe au directeur d'agence)	Jean-Christophe Briand (cadre opérationnel)  Dominique Vimont (cadre opérationnel)
Serris Val d'Europe	Dumont Caroline (directrice d'agence)	David Becanier (cadre opérationnel)	Safia Ikhelif (conseiller référent)
Torcy	Brigitte Leclair (directrice d'agence)	Marie-Claude Stoff (adjointe au directeur d'agence)  Nathalie Loriot (cadre opérationnel)  Gilles Riquet (cadre opérationnel)	Patricia Masoin (conseiller référent)  Géraldine Brung-Moleres (cadre opérationnel)  Bernadette Camus-Leveau (cadre opérationnel)

Département de Seine-et-Marne			
Direction déléguée Seine-et-Marne Sud			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Fontainebleau	Didier Thomas directeur d'agence	Marina Recroix (cadre opérationnel)	Eric Saint Sebastien (cadre opérationnel)
Melun	Gwen Le Tinier (directrice d'agence)	Anne-Marie Le Pennuen (adjointe au directeur d'agence)  Marine Coqblin (cadre opérationnel)  Elsa Boutard (cadre opérationnel)	Jean-Claude Berté (cadre opérationnel)  Isabelle Fevre (cadre opérationnel)  Catherine Ribon (cadre opérationnel)
Montereau Fault-Yonne	Célia Rodrigues Minau (directrice d'agence)	Ghyslaine Haber (adjointe au directeur d'agence)	Jean Cre (cadre opérationnel)  Jean-Paul Moreau (cadre opérationnel)
Nemours	Carole Rolland (directrice d'agence)	Philippe Garderes (cadre opérationnel)	Stéphanie Dreneau (cadre opérationnel)  Patrick Malcuy (cadre opérationnel)
Provins	Edgar Beau directeur d'agence	Sandrine Serrano (cadre opérationnel)	Hervé Bricout (cadre adjoint appui et gestion)
Savigny-le-Temple	Véronique Arca Cabalar (directrice d'agence)	Michèle Euler-Saillard (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Mattiazo (cadre opérationnel)  Véronique Rakotomanana
Point relais Brie-Comte-Robert (rattaché à l'Ale de Savigny-le-Temple)	Véronique Arca Cabalar (directrice d'agence)	Meziane Ben Kemoume (cadre opérationnel)	Chantal Douzery (cadre opérationnel)

Département des Yvelines			
Direction déléguée Yvelines Nord			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Conflans-Sainte-Honorine	Emmanuel Viollier directeur d'agence		Stéphanie Caillat (cadre opérationnel)
Mantes-La-Jolie	Viviane Genetine (directrice d'agence)	Erwan Bonte (adjoint au directeur d'agence)  Dominique Bernard (cadre opérationnel)	Brigitte Massari (cadre opérationnel)  Marie Wallis (cadre opérationnel)
Magnanville Mantes Sud	Véronique Abraham (directrice d'agence)	Sophie Maris (cadre opérationnel)	Sandrine Martins (cadre opérationnel)
Les Mureaux	Quentin Duvivier directeur d'agence	Chloé Lemoine (adjointe au directeur d'agence)	Eric Rabe (cadre opérationnel)  Mouguilane Chanemougame (cadre opérationnel)
Poissy	José-Manuel Rodriguez-Gomez directeur d'agence	Edith Le Joly (adjointe au directeur d'agence)	Bernadette Severin (cadre opérationnel)  Patrice Vergez-Abadie (cadre opérationnel)
Saint-Germain-en-Laye	Geneviève Jourdin (directrice d'agence)	Dominique Bernard (adjoint au directeur d'agence)  François Duche (cadre opérationnel)	Denise Climeau (cadre opérationnel)  Marie-Sophie Denies (cadre opérationnel)
Sartrouville	Francine Chenet (directrice d'agence)	Sylvie Del-Mastro (adjoint au directeur d'agence)	Josiane Stephant (cadre opérationnel)  Anne-Marie Dagorn (cadre opérationnel)

Département des Yvelines			
Direction déléguée Yvelines Sud			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
La Celle-Saint-Cloud		Eliane Fontauzard (cadre opérationnel)	
Montigny-le-Bretonneux	Guy Vilain directeur d'agence	Marie Nartey (adjointe au directeur d'agence)  Armelle Lesaicherre (cadre opérationnel)	Dominique Rose (cadre opérationnel)  Annie Berthoule (cadre opérationnel)
Plaisir	Christiane Heintz (directrice d'agence)	Karine Laigneau (adjointe au directeur d'agence)	Ndeye Mancadiang-Bouric (cadre opérationnel)  Géraldine Gravouil (cadre opérationnel)
Rambouillet	Myriam Heurtaux (directrice d'agence)	Jacqueline Feuillette (adjointe au directeur d'agence)	Anne Louer (cadre opérationnel)  Pierrette Farre (cadre opérationnel)
Trappes	Pierre Deribere-Desgardes directeur d'agence	Thierry Bayart (adjoint au directeur d'agence)	Nathalie Vernon (cadre opérationnel)  Régine Handous (cadre opérationnel)
Vélizy Villacoublay	Isabelle Cassingena (directrice d'agence) stagiaire)	Martine Guezou (cadre opérationnel)	Brigitte Evano (conseiller référent)
Versailles	Murielle Blandin (directrice d'agence)	Elisabeth Delvaincourt (adjointe au directeur d'agence)  Salema Le Boubennec (cadre opérationnel)  Anne Rougon (cadre opérationnel)	Ghislaine Bourrely (cadre opérationnel)  Evelyne Massa (cadre opérationnel)  Chantal Macrez (cadre opérationnel)

Département de l'Essonne			
Direction déléguée Essonne Est			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Corbeil	Nathalie Lemaitre (directrice d'agence)	Martine Moyat (adjointe au directeur d'agence)  Lara Hamade (cadre opérationnel)	Jean-Christian Pouillon (cadre opérationnel)  Catarina Guerin (cadre opérationnel)
Evry	Christine Marey (directrice d'agence)	Chantal Autant (adjointe au directeur d'agence)  Florence Roger (cadre opérationnel)	Danièle Bris (cadre opérationnel)  Michel Gueguen (cadre opérationnel)
Juvisy-sur-Orge	Anne Le Bellec (directrice d'agence)	Yannick Jubeau (adjoint au directeur d'agence)  Myriam Vanhee (cadre opérationnel)	Véronique Nabais (cadre opérationnel)  Isabelle Laporte (cadre opérationnel)
Savigny-sur-Orge	Bénédicte Gobe (directrice d'agence)	Roland Joanny (adjoint au directeur d'agence)  Patricia Aury (cadre opérationnel)	Ksenija Car (cadre opérationnel)  Christine Boyer (conseiller chargé de projet emploi)
Yerres	Michèle Vial (directrice d'agence)	Véronique Le Flohic (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Matysiak (cadre opérationnel)  Patricia Le Pennec (cadre opérationnel)
Viry-Châtillon	Brigitte Pennec (directrice d'agence)	Nathalie Bertrand (adjointe au directeur d'agence)	Claire Grosman (cadre opérationnel)  Catherine Jugdhurry (cadre opérationnel)
Point relais La Ferté Alais (rattaché à l'ALE de Corbeil)	Nathalie Lemaitre (directrice d'agence)	Sylvain Canivet (cadre opérationnel)	Bernadette Pouttiers (conseillère)

Département de l'Essonne			
Direction déléguée Essonne Ouest			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Arpajon	Nicole Monfils (directrice d'agence)	Jacques Perrin (cadre opérationnel)	Nadine Leprince (cadre opérationnel)
Brétigny-sur-Orge	Jocelyne Besnard (directrice d'agence)	Loïc Lachenal (cadre opérationnel)	Claudine Louvel (cadre opérationnel) Arlette Cosquer (cadre adjoint appui gestion)
Dourdan	Frédéric Argis directeur d'agence	Pascal Riffard (cadre opérationnel)	Magali Chaulet (conseiller référent)
Etampes	Margot Cantero (directrice d'agence)	Monique Baccon (cadre opérationnel)	Hélène Meyer (cadre opérationnel)
Les Ulis	François-Xavier Acar directeur d'agence	Dorothée Delluc (adjointe au directeur d'agence)	Elodie Aeck (cadre opérationnel) Joëlle Coutoly (cadre opérationnel)
Longjumeau	Denis Jacopin directeur d'agence	Corinne Boutoille-Thourot (conseillère référente)	Erika Heresmann (cadre opérationnel)
Massy	Philippe Deron directeur d'agence	Luc Berguerand (adjointe au directeur d'agence)	Maryvonne Parcheminal (cadre opérationnel) Christine Zorgati (cadre opérationnel)
Sainte-Geneviève des Bois	Martine Queuniet (directrice d'agence)	Yves Raynaud (cadre opérationnel)	Françoise Moret (cadre opérationnel) Catherine Amiel Chargée de projet emploi



Département des Hauts-de-Seine			
Direction déléguée Hauts-de-Seine Sud			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Antony	Etienne Tricheux directeur d'agence	Véronique Barrière (adjointe au directeur d'agence)	François Mignot (cadre opérationnel)  Francine Verges (conseiller référent)  Chantal Geoffroy (conseiller chargé de projet emploi)
Bagneux	Jacques Guedon directeur d'agence	Véronique Moine (cadre opérationnel)	Cécile Alloza (cadre opérationnel)  Delphine Labelle (cadre opérationnel)
Boulogne Thiers	Annie Gallois (directrice d'agence)	Anne Gaëlle Lelong (adjointe au directeur d'agence)	Laurence Thibaut (cadre opérationnel)  Fabien Grelier (cadre opérationnel)  Pascale Richard (cadre opérationnel)
Issy-Les-Moulineaux	Nathalie Perraudin (directrice d'agence)	Valérie Rannou (adjointe au directeur d'agence)	Anne-Marie Guillorel (cadre opérationnel)  Myriam Gaultier (cadre opérationnel)
Le Plessis-Robinson		Marie-José Vidal (cadre opérationnel)	Bernadette Loumagne Romero (conseiller référent)
Meudon	Florence Graber (directrice d'agence)	Catherine Jacob (cadre opérationnel)	Valérie Favrot (conseiller référent)
Montrouge	Elisabeth Fauquet (directrice d'agence)	Annie Nuttin (adjointe au directeur d'agence)	Valérie Pélerin (cadre opérationnel)  Françoise Dehay (cadre opérationnel)
Rueil-Malmaison	Corinne Purser (directrice d'agence)	Michèle Dewimille (cadre opérationnel)	Laurence Parini (cadre opérationnel)  Bénédicte de Mari-Collignon (cadre opérationnel)
Sèvres	Stéphanie Pegourie (directrice d'agence)	Chantal Frecchiamì (cadre opérationnel)	Véronique d'Erceville (cadre opérationnel)

Département des Hauts-de-Seine			
Direction déléguée Hauts-de-Seine Nord			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Bois-Colombes	Claude Hababou directeur d'agence	Olivier Engel (adjoint au directeur d'agence)	Caroline Bousquet (cadre opérationnel)  Magali Terrier (cadre opérationnel)
Clichy	Cyril Niedzweski directeur d'agence	Françoise Gandon (adjointe au directeur d'agence)  Christine Burroni Morges (cadre opérationnel)	Annie Weisz (cadre opérationnel)  Corinne Klein (cadre opérationnel)  Abdelmalek Alliti (cadre opérationnel)
Colombes	Akim Benrabia directeur d'agence	Annick Mazzella (adjointe au directeur d'agence)	Anne-Sophie Colin (cadre opérationnel)  Agnès Meyrieux (cadre opérationnel)
Courbevoie	Denis Helbling directeur d'agence	Patrice Pegard (adjoint au directeur d'agence)  Evelyne Larios De Pina (cadre opérationnel)	Florence Graber (cadre opérationnel)  Annie Martin (cadre opérationnel)
Levallois-Perret	Christine Guichard- Jourdan (directrice d'agence)	Brigitte Chouard (cadre opérationnel)  Isabelle Bignon-Lecoite (cadre opérationnel)	Bertrand Vanberghem (cadre opérationnel)
Gennevilliers	Patrick Blanchard directeur d'agence	Dominique Bartoli (cadre opérationnel)	Danièle Magreau (cadre opérationnel)
Nanterre Parc	Brigitte Morfin (directrice d'agence)	Régis Dumeé (adjoint au directeur d'agence)  Fabrice Gaussens (cadre opérationnel)	Melinda Gineste (cadre opérationnel)  Tarik Thamri (cadre opérationnel)
Nanterre Seine		Stéphanie Kanner (adjointe au directeur d'agence)	Cécile Leveque (cadre opérationnel)  Isabelle Pervilhac (conseiller référent)
Puteaux	Brigitte Dore (directrice d'agence)	Anne Brule (adjointe au directeur d'agence)	Yamina Louis (cadre opérationnel)  Faten Hadjaj (cadre opérationnel)

Département de Seine-Saint-Denis			
Direction déléguée Seine-Saint-Denis Ouest			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Aubervilliers	Nicolas Simon directeur d'agence	Caroline Schiesser (adjointe au directeur d'agence)	Yannick Bogard (cadre opérationnel)
Epinay-sur-Seine	Toussine Couta (directrice d'agence)	Arielle Baratiny (adjointe au directeur d'agence)	Leïla Chorfi (cadre opérationnel)  Antoine Mattei (cadre opérationnel)
La Courneuve	Sylvie Zebouloun (directrice d'agence)	Daniel Piquet (cadre opérationnel)	Elisabeth Cauchois (cadre opérationnel)  Agathe Brafman (cadre opérationnel)
Saint-Denis Stade-de-France	Benoit Claire directeur d'agence	Philippe Raffin (cadre opérationnel)  Anne-Marie Rafa (cadre opérationnel)	Alix Meyer (cadre opérationnel)  Sophie Thouant (cadre opérationnel)
Saint-Ouen	Muriel Watson (directrice d'agence)	Sana Ouzaher (adjointe au directeur d'agence)	Stéphanie Schvällinger (cadre opérationnel)  Elodie Laplace (cadre opérationnel)
Stains		Annie Nadotti (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Benard (cadre opérationnel)  Séverine Leduc (cadre opérationnel)

Département de Seine-Saint-Denis			
Direction déléguée Seine-Saint-Denis Centre			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Aulnay-sous-Bois	Pascale Abdi-Weist (directrice d'agence)	Marie Leclercq (adjointe au directeur d'agence)  Nadia Bouaza (cadre opérationnel)	Patrice Houiller (cadre opérationnel)  Stéphane Frere (cadre opérationnel)  Françoise Lepage (cadre opérationnel)
Bobigny	Florent Foucher directeur d'agence	Nadya Leduc (cadre opérationnel)  Sofia Bouzerma (cadre opérationnel)	Félice Castelnau (cadre opérationnel)  Marcau Strub (cadre opérationnel)
Bondy	Isabelle Sentanbien (directrice d'agence)	Samuel Citron (adjoint au directeur d'agence)	Catherine Rodriguez (cadre opérationnel)  François Beclin (cadre opérationnel)
Le Blanc Mesnil	Stéphanie Gantou (directrice d'agence)	Colette Vismara (adjointe au directeur d'agence)	Tijana Petrovic (cadre opérationnel)  Muriel Le Balinier (cadre opérationnel)
Pantin	Farid Djabali directeur d'agence	Sylvain Lovergne (adjoint au directeur d'agence)  Emmanuel Blanc (cadre opérationnel)	Philippe Robert (cadre opérationnel)  Julie Glenadel (cadre opérationnel)
Roissy-en-France	Jacques Martin directeur d'agence	Emilie Gagnant (cadre opérationnel)	Philomène Pires (conseiller référent)
Tremblay-en-France	Didier Paupert directeur d'agence	Joëlle Coston (adjointe au directeur d'agence)	Anne Bourgne (cadre opérationnel)  Ouria Djelloul (cadre opérationnel)

Département de Seine-Saint-Denis			
Direction déléguée Seine-Saint-Denis Est			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Bagnolet	Jean-Charles Theodet directeur d'agence	Fabienne Luthin (cadre opérationnel)	Chantal Courbet (cadre opérationnel)
Le Raincy	Valérie William (directrice d'agence)	Patrick Magne (cadre opérationnel)	Vincent Lucas (cadre opérationnel)
Livry-Gargan	Philippe Parrot directeur d'agence	Brigitte Compere Tichoux (adjointe au directeur d'agence)  Caroline Bouanoune (cadre opérationnel)	Maria Bohu (cadre opérationnel)  Joëlle Pinsard (cadre opérationnel)
Montreuil La Beaune	Jocelyne Pariset (directrice d'agence)	Claire Soulié (adjointe au directeur d'agence)  Michèle Kempf (cadre opérationnel)	Anne Zanni (cadre opérationnel)  Ghislaine Chaffiotte (cadre opérationnel)
Montreuil Jaurès	Nathalie Leroy (directrice d'agence)	Frédéric Maillot (cadre opérationnel)	Anne Dencausse (conseiller chargé de projet emploi)  Christian Hiron (cadre opérationnel)
Neuilly-sur-Marne	Christine Alvarez (directrice d'agence)	Abdoulay Sow (cadre opérationnel)	Tiphaine Le Layo (cadre opérationnel)  Fatiha Zerouali (conseiller référent)
Noisy-le-Grand	Marie-Pierre Ratouchniak (directrice d'agence)	Mylène Denelle (adjointe au directeur d'agence)	Cécile Guilloux-Gabaut (cadre opérationnel)  Catherine Cotten (cadre opérationnel)
Noisy le-Sec	Géraldine Drais (directrice d'agence)	Pascale Kinic (cadre opérationnel)	
Romainville	Jean-Charles Theodet (directeur d'agence par intérim)	Philippe Donnat (cadre opérationnel)	
Rosny-sous-Bois	Evelyne Reglin (directrice d'agence)	Elisabeth Jeanne (adjointe au directeur d'agence)	Ludovic Denis (cadre opérationnel)  Florence Simon (cadre opérationnel)

Département du Val-de-Marne			
Direction déléguée Val-de-Marne Ouest			
Agence locale pour l'emploi	directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Alfortville	Anne de Vasconcelos (directrice d'agence)	Yvette Albaret (cadre opérationnel)	Abdelraman Galeb Marie-Alex Youssof-Loche (conseiller référent) Frédérique Buffet (technicienne appui gestion)
Arcueil	Arlette Hamadé (directrice d'agence)	Françoise Laithier (adjointe au directeur d'agence)	Nicolas Glory (cadre opérationnel) Daniel Rogala (cadre opérationnel)
Choisy-Le-Roi	Francis Carmona directeur d'agence	Christine Royere (adjointe au directeur d'agence) Dominique Bertau (cadre opérationnel)	Chantal Lot (cadre opérationnel) Florence Mallay (chargé de Projet Emploi) Salima Benhadi (conseiller référent)
Créteil	Catherine Meunier (directrice d'agence)	Nathalie Labeau (adjointe au directeur d'agence) Catherine Georges (cadre opérationnel)	Lamia Jacob (cadre opérationnel) Laurence Roulon (cadre opérationnel) Daniel Leaute (technicien supérieur appui gestion)
Ivry-sur-Seine	Lucie Ponteziere (directrice d'agence)	Jean-Pierre Desmoulins (adjoint au directeur d'agence) Dominique Bohec-Soave (cadre opérationnel)	Laurent Vialaron (cadre opérationnel) Anne-Marie Beaumont (cadre opérationnel) (Responsable PFV) Françoise Gautier (cadre opérationnel) (Responsable Equipe CVE)
L'Hay-Les-Roses	Lucie Lahaye (directrice d'agence)	Martine Cousi (cadre opérationnel)	Chantal Fauvel (cadre opérationnel)
Maisons-Alfort	Laurent Mater directeur d'agence	Marie Pierre Chazal (adjointe au directeur d'agence) Bénédicte Borel (cadre opérationnel)	Martine Giarrizzo (technicien supérieur appui gestion) Isabelle Lasne (cadre opérationnel)
Villejuif	Christian Jbeily directeur d'agence	Béatrice Vibart (cadre opérationnel)	Florence Hugon (conseiller référent) Bernard Tronchet (conseiller référent)

Vitry-sur-Seine	Patrick Labeau directeur d'agence	Elizabeth Zougari i(cadre opérationnel)	Marie-France Dupuy (cadre opérationnel)  Mélanie Armand (cadre opérationnel)
Villeneuve-Saint-Georges	Slim Abdallah directeur d'agence	Sami Bourekha (cadre opérationnel)  Valérie Potier (conseiller référent)	Martine Albert (conseiller référent)  Patricia Lay (technicien appui gestion)  Dolorès Pidancier (conseiller)

Département du Val-de-Marne			
Direction déléguée Val-de-Marne Est			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Champigny-sur-Marne	Patricia Berard (directrice d'agence)	Priscillia Grandmaire (adjointe au directeur d'agence)	Chafia Ouadah (cadre opérationnel)  Gaëlle Penhoet (cadre opérationnel)
Chennevières-sur-Marne	Murielle Tchissambou (directrice d'agence)	Fabrice Lefort (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Aze (technicien supérieur appui gestion)  Josée Rabizzani (cadre opérationnel)
Fontenay-sous-Bois	Olivia Tripier (directrice d'agence)	Anne Ferragu (adjointe au directeur d'agence)  Elisabeth Monti (cadre opérationnel)	Dominique Tetard (cadre opérationnel)  Patricia Touzet (conseiller référent)  Françoise Jouenne (cadre opérationnel)
Nogent-sur-Marne	Henri Georges directeur d'agence	Catherine Sanchez (adjointe au directeur d'agence)  Marie-Laure Boeri (cadre opérationnel)	Sylvie Laurent (cadre appui et gestion)  Nicole Juraver (conseiller référent)
Saint-Maur-des-Fossés	Elizatbeth Cornette (directrice d'agence)	Catherine Garot (adjointe au directeur d'agence)  Hervé Cambon (cadre opérationnel)	Anne Said (cadre opérationnel)  Claudine Blondel (technicien appui gestion)
Sucy-en-Brie	Dominique Pichon (directrice d'agence)	Corinne Bocabeille (adjointe au directeur d'agence)	Marie-Claude Berthy (cadre opérationnel)  Fabienne Naveos (cadre opérationnel)
Vincennes	Christine Simonet (directrice d'agence)	Laetitia Fratani (adjointe au directeur d'agence)	Germaine Claire (cadre opérationnel)  Michèle Charrier (cadre opérationnel)

Département du Val d'Oise			
Direction déléguée Val d'Oise Est			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Ermont	Corinne Mancel (directrice d'agence)	Agnès Desjouis (adjointe au directeur d'agence)	Gilles Toulec (cadre opérationnel)  El Hadi Hariche (cadre opérationnel)
Garges-les-Gonesse	Christophe Vancassel directeur d'agence	Béatrice Pestonit (cadre opérationnel)  Nadia El Boughameni (cadre opérationnel)	Bernard Seront (cadre opérationnel)
Gonesse	Jean-Pierre Tabeur directeur d'agence	Juliette Toribio (adjointe au directeur d'agence)  Christophe Duranthon (cadre opérationnel)	Isabelle Blaise (cadre opérationnel)  Nathalie Richard (cadre opérationnel)
Montmorency	Catherine Duperoux (directrice d'agence)	Isabelle Bouret (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Greard (conseiller référent)  Jennifer Robinet (conseiller référent)
Sarcelles Escouvrier	Patrick Vasseur directeur d'agence	Valérie Marion (adjointe au directeur d'agence)	Elsa Dos Reis (cadre opérationnel)  Claire Galiana (cadre opérationnel)  Marie Thérèse Davoisne (cadre opérationnel)
Sarcelles Camus	Mireille Cholley (directrice d'agence)	Audrey Vottero (cadre opérationnel)	Cyrille Juttau (cadre opérationnel)
Saint-Gratien	Isabelle Splawski-Nassar (directrice d'agence)	Marie-Paule Martin (cadre opérationnel)	Alixia Rodriguez (cadre opérationnel)
Taverny	Karine Viel (directrice d'agence)	Elizabeth Lecuyot-Ricard (adjointe au directeur d'agence)	Sylvie Thorez (cadre opérationnel)  Sandra Strecker (cadre opérationnel)



Département du Val d'Oise Direction déléguée Val d'Oise Ouest			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Argenteuil	Marie-Pierre Graff (directrice d'agence)	Corinne Vernet-Fontaine (adjointe au directeur d'agence)	Geneviève Perrin (cadre opérationnel) Guillaume Sauzedde (cadre opérationnel)
Cergy Préfecture	Isabelle Barret (directrice d'agence)	Valérie Charpentier (cadre opérationnel)	Corinne Amoyal (cadre opérationnel) Nadine Bonfils (conseiller référent)
Cergy Saint-Christophe	Eric Troquereau directeur d'agence	Jean Pierre Le Parco (adjoint au directeur d'agence)	Dominique Codevelle (cadre opérationnel) Corinne Tuytens (cadre opérationnel)
Herblay	Evelyne Le Souder (directrice d'agence)	Roselyne Bilde (cadre opérationnel)	Isabelle Sommier (cadre opérationnel) Stéphane Reveillard (conseiller référent)
Persan	Christine Gilabert (directrice d'agence)	Elisabeth Sourd (adjointe au directeur d'agence)	Stéphanie Vaccon (cadre opérationnel) Sergil Gaudichon (conseiller)
Saint-Ouen-L'Aumône	Brice Mullier directeur d'agence	Brigitte Gaigeard (cadre opérationnel)	Marie-Paule Sauvat (conseiller référent) Monique Darty (conseiller référent)

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France et des directeurs délégués de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision IdF n°2008-05 du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 22 février 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 28 mars 2008.

Raymond Lagré,  
directeur régional  
de la direction régionale Ile-de-France

**Décision n°2008-584 du 31 mars 2008**

**Prise en compte du temps de déplacement entre le domicile et un lieu de travail autre que le lieu de travail habituel**

Vous trouverez ci-joint la décision n°2008-584 du 31 mars 2008 qui abroge à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 certaines dispositions de la décision n°2002-1657 du 2 décembre 2002 relative notamment au temps de déplacement. Elle prévoit de nouvelles modalités de prise en compte du temps de déplacement entre le domicile et un lieu de travail autre que le lieu de travail habituel.

Cette décision est d'application nationale et abroge en conséquence toute disposition locale ou régionale qui lui serait contraire.

Vous veillerez à la porter à la connaissance de tous les agents placés sous votre autorité.

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les articles L.311-7 et R.311-7-1 à R.311-4-22 du code du travail,

Vu le décret n°1370-2003 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité consultatif paritaire national du 28 mars 2008,

Décide :

Article unique

Le dernier paragraphe de l'article 3 de la décision n°2002-1657 du 2 décembre 2002 relative aux personnels d'encadrement, au travail du samedi, dimanche et jours fériés et aux temps de déplacement est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 :

« Lorsque le temps de déplacement entre le domicile et un lieu de travail désigné par le chef de service autre que le lieu de travail habituel est plus long que le temps de trajet habituel domicile-travail, le supplément de temps est pris en compte dans le décompte du temps de travail sur la base des indications du site internet « Via Michelin » ou « Mappy », majoré de 10%, selon le plus favorable des deux sites.

Lorsque l'agent utilise les transports en commun, ce supplément est calculé selon les mêmes modalités.

Le présent article n'est pas applicable aux personnels visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus. »

Fait à Noisy-le-Grand, le 31 mars 2008.

Le directeur général,  
Christian Charpy

**Notes DORQS du 31 mars au 3 avril 2008**

**Modifications concernant les structures de l'ANPE**

Note d'information DORQS n°2008-065 du 31 mars 2008 relative à la création d'une plateforme régionale de gestion des prestations en Auvergne à compter du 2 mai 2008 (date prévisible).

Note d'information DORQS n°2008-068 du 3 avril 2008 relative à la création de la plateforme de prestations de Provence-Alpes-Côte-d'Azur à compter du 2 mai 2008 (date prévisible).

Note d'information DORQS n°2008-069 du 3 avril 2008 relative à la création du point relais Espace Entreprises ANPE en Guadeloupe à compter du 2 avril 2008 (date prévisible).

**Décision IdF n°2008-10 du 1<sup>er</sup> avril 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Seine-Saint-Denis Centre de la direction régionale Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'Agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Pascale Abdi-Weist, directrice de l'Agence locale pour l'emploi d'Aulnay-sous-Bois
2. madame Isabelle Sentanbien, directrice de l'Agence locale pour l'emploi de Bondy
3. monsieur Farid Djabali, directeur de l'Agence locale pour l'emploi de Pantin
4. monsieur Jacques Martin, directeur de l'Agence locale pour l'emploi de Roissy Charles-de-Gaulle
5. monsieur Didier Paupert, directeur de l'Agence locale pour l'emploi de Tremblay-en-France
6. madame Stéphanie Gantou, directrice de l'Agence locale de Blanc-Mesnil

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale d'Ile-de-France et du directeur délégué de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Centre de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision IdF n°2007-33 du directeur délégué Seine-Saint-Denis Centre de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Pantin, le 1<sup>er</sup> avril 2008.

Michel Klebert,  
directeur délégué  
de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Centre

**Décision AI n°2008-10 du 1er avril 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée Sud Alsace de la direction régionale Alsace**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-890 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Pierre-Yves Leclercq en qualité de directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision portant nomination de la directrice déléguée Sud Alsace au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1019 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature, à compter du 3 septembre 2007, au directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des demandeurs d'emploi,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles ayant pour objet la seule mise à disposition de moyens informatiques), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Stéphanie Lemoine, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Guebwiller,
2. Mme Nathalie Zito, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Mulhouse Centre,
3. M. Dominique Arnould, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mulhouse Glück,
4. Mme Isabelle Laville, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Mulhouse Nord,
5. M. Olivier Werhle, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Louis / Altkirch,
6. Mme Géraldine Puel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Thann.

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Guebwiller :

- Madame Irène Kohler, technicien appui gestion
- Madame Christine Maranzana, conseiller référent
- Madame Caroline Kast, cadre opérationnel

2. A l'agence locale pour l'emploi de Mulhouse Centre :

- Madame Linda Moroni, cadre opérationnel
- Madame Carine Hugot, conseiller chargé projet emploi
- Monsieur Rudy Tichy, cadre opérationnel
- Madame Catherine Hilaire, conseiller référent

3. A l'agence locale pour l'emploi de Mulhouse Glück :

- Madame Agnès Jully, cadre opérationnel
- Madame Nathalie Papi, cadre opérationnel
- Madame Régine Bourez, cadre opérationnel
- Madame Aude Cormaho, cadre opérationnel
- Madame Lisiane Encreve, cadre opérationnel

4. A l'agence locale pour l'emploi de Mulhouse Nord :

- Madame Marie-Christine Waltersberger, cadre opérationnel
- Monsieur Christian Rateau, cadre opérationnel
- Madame Zohra Douaidi, cadre opérationnel
- Madame Jocelyne Parmentier, cadre adjoint appui et gestion
- Monsieur Thierry Martin, conseiller chargé de projet emploi

5. A l'agence locale pour l'emploi de Saint-Louis / Altkirch :

- Monsieur Bernard Trommer, cadre opérationnel
- Madame Muriel Kleinmann, cadre opérationnel
- Monsieur Nordine Naceur, conseiller référent
- Monsieur Frédéric Dunand, cadre opérationnel
- Madame Claudine Brenckle, technicien supérieur appui et gestion
- Madame Olga Lack, conseillère
- Madame Marinette Jacob, conseillère

6. A l'agence locale pour l'emploi de Thann :

- Madame Christiane Deschler, conseiller référent
- Monsieur Eric Bixel, cadre opérationnel
- Madame Agnès Rohmer, technicien supérieur appui gestion
- Madame Sylvie Zaglia, technicien supérieur appui gestion

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Alsace et de la directrice déléguée de la direction déléguée Sud Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence concerné.

**Article VI** - La décision AI n°2008-04 du 8 février 2008 du directeur régional Alsace de l'agence nationale pour l'emploi est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> avril 2008.

Pierre-Yves Leclercq,  
directeur régional  
de la direction régionale Alsace

**Décision AI n°2008-11 du 1<sup>er</sup> avril 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée du bassin de Strasbourg de la direction régionale Alsace**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-890 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Pierre-Yves Leclercq en qualité de directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision portant nomination de la directrice déléguée pour le bassin de Strasbourg au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1019 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature, à compter du 3 septembre 2007, au directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en oeuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en oeuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des demandeurs d'emploi,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :



- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles ayant pour objet la seule mise à disposition de moyens informatiques), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Christian Herter, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Pont-Matthis,
2. monsieur François Braun, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Ville,
3. monsieur Henri Coupe de Lahongrais, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Schiltigheim,
4. madame Muriel Elles, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Esplanade,
5. monsieur Gilles Hubsch, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Meinau (Strasbourg Sud),
6. monsieur Pascal Keller, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Hautepierre (Strasbourg Ouest).

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Pont-Matthis :

- madame Brigitte Zehouani, cadre opérationnel

- madame Dominique Werlen, cadre opérationnel
- madame Sylvie Heydt, cadre opérationnel
- madame Marie-Claude Pfeiffer, cadre opérationnel

2. A l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Ville :

- madame Fabienne Guillaume, cadre opérationnel
- madame Marie-Louise Schoch, cadre opérationnel
- monsieur Vincent Schaad, cadre opérationnel

3. A l'agence locale pour l'emploi de Schiltigheim :

- madame Annick Omeyer-Vonesch, cadre opérationnel
- monsieur Eric Kaiser, cadre opérationnel
- monsieur Denis Albisser, cadre opérationnel

4. A l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Hautepierre (Strasbourg Ouest) :

- madame Anne Weber, cadre opérationnel
- madame Odile Playoust, conseiller chargé projet emploi
- madame Valérie Colella, cadre opérationnel
- monsieur Eric Chautant, cadre opérationnel

5. A l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Meinau (Strasbourg Sud) :

- monsieur Frédéric Dieuaide, cadre opérationnel
- madame Sandrine Eber, cadre opérationnel
- madame Clotilde Arnaud, cadre opérationnel
- madame Anne Matard, cadre opérationnel

6. A l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Esplanade :

- monsieur Michel Gancarski, cadre opérationnel
- madame Florence Maier, cadre opérationnel
- madame Yvette Schmitt, cadre opérationnel

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Alsace et de la directrice déléguée de la direction déléguée pour le bassin de Strasbourg de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence concerné.

**Article VI** - La décision AI n°2008-03 du 18 janvier 2008 du directeur régional Alsace de l'agence nationale pour l'emploi est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> avril 2008.

Pierre-Yves Leclercq,  
directeur régional  
de la direction régionale Alsace

**Décision Li n° 2008-25 du 3 avril 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse Corrèze de la direction régionale du Limousin**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Creuse Corrèze de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de la Creuse Corrèze de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'Agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Pour la Corrèze :

1. monsieur Eric Thiévent, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Brive Centre et de Brive Malemort
2. monsieur Pascal Matheus, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tulle

Pour la Creuse :

1. monsieur Gérard Biondi, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Guéret
2. monsieur Lionel Joachim, cadre opérationnel de l'agence locale pour l'emploi d'Aubusson

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin et du directeur délégué de la direction déléguée de la Creuse Corrèze de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Li n°2007-15 du directeur délégué de la direction déléguée de la Creuse Corrèze en date du 4 septembre 2007 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Tulle, le 3 avril 2008.

Gilles Blanchard,  
directeur délégué  
de la direction déléguée de la Creuse Corrèze

**Décision M-Py n°2008-01 du 4 avril 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Toulouse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Toulouse de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Philippe Sourso, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Arènes
2. madame Christine Pescayre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Bellefontaine
3. monsieur Jean-François Simon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac
4. monsieur Christophe Biron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Colomiers
5. madame Jacqueline Bonnet, directrice de cap vers l'entreprise
6. madame Brigitte Lextrait, directrice de la plateforme de vocation
7. monsieur Thierry Depeyre, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Jolimont
8. monsieur Arnaud Cuvelier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Labège
9. monsieur Patrick Blancafort, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Lespinet
10. monsieur Michel Passuello, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Muret
11. monsieur Stéphane Protch, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Occitane
12. madame Chantal Marque, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Portet
13. madame Monique Herault, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Cadres
14. madame Monique Robin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Alban
15. madame Sylvie Denegre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean
16. monsieur François Jurquet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Sesquières

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Toulouse de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 4 avril 2008.

Bernard Borios,  
directeur délégué  
de la direction déléguée Toulouse

**Décision AI n°2008-09 du 7 avril 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée Centre et Nord Alsace de la direction régionale Alsace**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-890 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Pierre-Yves Leclercq en qualité de directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision portant nomination de la directrice déléguée Centre et Nord Alsace au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1019 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature, à compter du 3 septembre 2007, au directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des demandeurs d'emploi,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles ayant pour objet la seule mise à disposition de moyens informatiques), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Céline Feldmann, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Colmar République,
2. Mme Roxane Pierrel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Colmar Europe,
3. Mme Karine Lewandowski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Haguenau,
4. Mme Anne-Thérèse Fichter, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Molsheim-Schirmeck,
5. Mme Christine Dexant, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saverne,
6. M. Pascal Bronner, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sélestat / Sainte-Marie-aux-Mines,
7. M. Jean-Luc Kientz, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Wissembourg.

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Colmar République :
  - Madame Marie-Claire Leloup, cadre opérationnel
  - Madame Martine Alter, cadre opérationnel
  - Madame Marie-Christine Roesz, cadre opérationnel

- Madame Isabelle Moritz, cadre opérationnel
2. A l'agence locale pour l'emploi de Colmar Europe :
- Monsieur François Rencker, cadre opérationnel
  - Madame Valérie Colella, cadre opérationnel
  - Madame Marie-Paule Jordy, cadre opérationnel
3. A l'agence locale pour l'emploi de Haguenau :
- Madame Hélène Pascal, cadre opérationnel
  - Madame Nadine Gregoire, cadre opérationnel
  - Madame Christelle Ostrowski, cadre opérationnel
4. A l'agence locale pour l'emploi de Molsheim-Schirmeck :
- Madame Gaby Lien, cadre opérationnel
  - Madame Pascale Muller, cadre opérationnel
  - Madame Marie-Louise Hartmann-Weiss, cadre opérationnel
  - Madame Isabelle Verlet, technicien supérieur appui et gestion
5. A l'agence locale pour l'emploi de Saverne :
- Madame Claire Wolkmar, cadre opérationnel
  - Madame Magalie Caput, cadre opérationnel
  - Madame Nathalie Silber, technicien appui gestion
  - Monsieur Mickaël Jeva, cadre opérationnel
6. A l'agence locale pour l'emploi de Sélestat / Sainte-Marie-aux-Mines :
- Madame Anne Freyermuth, cadre opérationnel (pour Sélestat)
  - Monsieur Cyprien Fischer, cadre opérationnel (pour Sélestat)
  - Madame Valérie Schweitzer, cadre opérationnel (pour Sélestat et Sainte-Marie-aux-Mines)
  - Madame Christine Jehel, conseillère (pour Sainte-Marie-aux-Mines)
7. A l'agence locale pour l'emploi de Wissembourg :
- Monsieur Gérard Engel, conseiller chargé de projet emploi
  - Madame Elisabeth Metivier, cadre opérationnel
  - Madame Monique Leonache, conseillère

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Alsace et de la directrice déléguée Centre et Nord Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence concerné.

**Article VI** - La décision AI n°2008-06 du 19 février 2008 du directeur régional Alsace de l'agence nationale pour l'emploi est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Strasbourg, le 7<sup>er</sup> avril 2008.

Pierre-Yves Leclercq,  
directeur régional  
de la direction régionale Alsace

**Textes signalés**

Note DASECT-ENC n°2008-30 du 7 avril 2008 relative au 3<sup>ème</sup> mouvement 2008 pour les emplois du niveau V/A et V/B